

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

**ENQUETES PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET
PARCELLAIRE**

**RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION SUR
LA COMMUNE DE FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE PAR LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE L'ARBRESLE (SIABA)**

ENQUETES DU 4 JANVIER AU 5 FEVRIER 2016 INCLUS

A LA MAIRIE DE FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Arrêté préfectoral n°E-2015-616 du 24 novembre 2015

ENQUETE PARCELLAIRE :

**conclusions et avis sur l'emprise du projet relatifs à
l'enquête parcellaire**

en date du 5 mars 2016 et complétée le 20 avril 2016 à la demande du Tribunal Administratif

Rapport de madame le Commissaire Enquêteur Sara VAZ désignée le 8 octobre 2015 par monsieur le
Président du Tribunal Administratif de Lyon

SOMMAIRE

Chapître 1 : analyse du dossier	3
1.1 Analyse du dossier soumis à l'enquête	3
1.2 Analyse relative à la maîtrise foncière	3
1.2.1 Choix du foncier.....	3
1.2.2 Conditions d'acquisition du foncier.....	3
1.2.3 Visite de terrain sur le foncier à acquérir pour pouvoir démarrer le projet	3
Chapître 2 : avis sur l'emprise du projet relatifs à l'enquête parcellaire	4
Chapître 3 : Conclusions motivées du commissaire enquêteur concernant l'enquête parcellaire	5

Chapître 1 : analyse du dossier

1.1 Analyse du dossier soumis à l'enquête

Le dossier comprend les plans parcellaires nécessaires pour situer la parcelle n°AB29 et est conforme au Code de l'expropriation cause d'utilité publique.

Sur la forme : le document mis à la disposition du public, les informations y figurant sont conformes.

Sur le fond : la diffusion de l'information et de la publicité a été conforme.

1.2 Analyse relative à la maîtrise foncière

1.2.1 Choix du foncier

Le SIABA a recherché des parcelles susceptibles d'accueillir le nouvel équipement de traitement des eaux usées mais compte tenu de l'emplacement, des réseaux d'assainissement existants, de la surface insuffisante de la station actuellement étant donné le type de filière retenue auxquels s'ajoute la nécessité de continuité de service aux habitants ; il n'a pas été possible de retenir un autre emplacement que celui sur la parcelle jouxtant la parcelle de la station d'épuration actuellement en activité.

1.2.2 Conditions d'acquisition du foncier

Cela suppose l'acquisition d'une partie de la dite parcelle soit 2104m² sur une superficie totale de 3137m². L'ensemble des propriétaires de la parcelle à acquérir ont été identifiés mais l'un d'entre est resté introuvable malgré toutes les démarches mises en œuvre par l'office notarial en charge du dossier. Une procédure d'achat amiable n'a donc pas pu se conclure. C'est la raison pour laquelle une enquête parcellaire en vue d'expropriation pour cause d'utilité publique a été lancée.

1.2.3 Visite de terrain sur le foncier à acquérir pour pouvoir démarrer le projet

Lors de notre visite sur les parcelles concernées, nous avons constaté que la parcelle à acquérir est n'a pas été entretenue depuis longtemps et est en friche. Le chemin d'accès sensé permettre d'y accéder n'est praticable que jusqu'à la station d'épuration actuellement en activité. Le reste du chemin a disparu sous la végétation.

Chapître 2 : avis sur l'emprise du projet relatifs à l'enquête parcellaire

La parcelle qui fait l'objet de l'enquête est d'une surface de 3137m². L'emprise foncière du projet de création d'une station d'épuration prévoit une expropriation sur 2104m².

Considérant que :

- lors des négociations amiables, il avait été prévu de scinder la parcelle AB49 en une parcelle AB49 nécessaire au projet et une parcelle AB50 restant propriété du propriétaire identifié à l'époque sans que cela pose problème,
- qu'il existe un chemin d'accès donnant accès à la Route nationale n°7 (même s'il est actuel impraticable),
- les propriétaires identifiés à ce jour ne se sont pas manifestés pour émettre un avis contraire,

Nous considérons que l'emprise nécessaire au projet initialement définie est la bonne et ne la remettons pas en question.

Chapître 3 : Conclusions motivées du commissaire enquêteur concernant l'enquête parcellaire

Etant donné que le SIABA doit répondre à l'urgence de construction d'une station d'épuration pour répondre aux problématiques actuelles de dysfonctionnement de l'équipement actuellement en activité et aux injonctions de mise en conformité des normes de traitement de l'eau en vigueur ;

Etant donné que l'emplacement le plus approprié pour accueillir la construction du nouvel équipement de traitement des eaux usées ne pas être que la parcelle qui jouxte la parcelle sur laquelle se trouve la station d'épuration actuellement en activité ;

Etant donné que les moyens mobilisés afin d'acquérir le foncier nécessaire sous forme amiable n'ont pu aboutir ;

Etant donné l'information au public et aux propriétaires fonciers régulièrement effectuée ;

Etant donné la non-mobilisation du public et que l'un des propriétaires qui reste introuvable ;

Nous **EMETTONS UN AVIS FAVORABLE** à l'issue de l'enquête parcellaire à la Déclaration d'Utilité Publique afin de mettre en œuvre les acquisitions foncières nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration de Fleurieux-sur-L'Abresle.

Fait à Gleizé, le 5 février 2016

Sara VAZ,
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sara Vaz', written over a light blue horizontal line.